



REGLEMENT INTERIEUR

DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

ECOLE PRIMAIRE CHARLIE CHAPLIN

ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

ECOLE DU CHAT PERCHE – SAINT-ROCH

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, a pour objet de définir les conditions de fréquentation des restaurants scolaires municipaux par les élèves des classes maternelles et élémentaires de la commune de Pont Château.

Les restaurants scolaires municipaux ont pour mission de servir, les jours de classe, un repas substantiel et équilibré aux enfants des écoles publiques de Pont Château.

Ils sont accessibles sous réserve d'une inscription préalable et de l'accord parental sur les dispositions du présent règlement intérieur.

Les enseignants, le personnel municipal de surveillance et de service sont autorisés à y prendre leur repas.

FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est un service proposé et assuré par la commune.

Horaires de la pause méridienne :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| - Ecole Maternelle Charles Perrault | 11h50 – 13h20 |
| - Ecole Primaire Charlie Chaplin | 12h00 – 13h30 |
| - Ecole Publique du Chat Perché | 12h00 – 13h30 |

Une société prestataire est chargée de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison froide.

Avant de déjeuner, les enfants doivent passer aux sanitaires sous le contrôle du ou des surveillants.

L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant à créer une ambiance calme et détendue, sans pour cela exiger un silence complet.

L'entrée et la sortie de la salle du repas doivent se réaliser dans l'ordre et le calme.

Durant le repas, les déplacements d'enfants ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel d'encadrement.

Le rôle du personnel d'encadrement n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- Encouragement à goûter toute nourriture,
- Minimiser le gaspillage,
- Apprentissage à manger correctement en collectivité,
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Respect des autres, enfants et adultes.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par leurs enfants et des atteintes physiques aux personnes.

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il soit agréable et convivial.

Afin d'optimiser les conditions d'accueil de votre ou de vos enfant(s), les services municipaux ont instauré une « Charte du savoir-vivre et du respect mutuel ».

Merci de bien vouloir lire cette charte à vos enfants, et si besoin est, de la commenter avec eux, en insistant en particulier sur le nécessaire respect des autres, enfants et personnels de service (équipe d'animation et de restauration).

SANCTIONS POUR INDISCIPLINE

Un enfant ne respectant pas les règles de discipline sera isolé à l'intérieur du restaurant scolaire pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra en aucun moment rester sans surveillance.

Dès lors qu'un enfant ne respecte pas les règles du présent règlement et que son comportement perturbe le fonctionnement du restaurant scolaire, les parents en seront informés par courrier, par « lettre d'avertissement », adressée par la Mairie, en recommandé avec accusé de réception. Ils seront convoqués et reçus par l'élú en charge et la responsable du restaurant scolaire.

Lorsqu'un enfant aura fait l'objet de 3 avertissements au cours de l'année scolaire, un rapport sera adressé au Maire, avec copie au directeur d'école.

Une décision d'exclusion temporaire, voir définitive, pourra alors être prise.

MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) dans les délais fixés par la commune **chaque année**.

L'inscription est obligatoire, et s'effectue via le portail famille. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette démarche.

Aucune inscription ne sera reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

Lors de l'inscription via le portail famille, il est possible de choisir une fréquentation régulière sur l'année scolaire selon une semaine type.

Cela signifie que l'enfant utilisera chaque semaine le service municipal de Restauration Scolaire aux jours correspondants aux cases cochées sur le portail famille.

Le repas est commandé en fonction des présences prévues.

La modification des jours de fréquentation est possible en cours d'année sur le portail famille.

Attention, tout repas commandé entraînera la facturation de la prestation de la restauration scolaire.

Les délais sont les suivants pour une inscription de restauration scolaire :

- **Le lundi avant 10h00 pour un repas le mardi**
- **Le mercredi avant 10h00 pour le jeudi**
- **Le jeudi avant 10h00 pour le vendredi**
- **Le vendredi avant 10h00 pour le lundi**

En cas de non réservation le tarif repas « non prévu » sera appliqué.

La réservation des repas permet :

- D'établir l'organisation des salles de restaurant
- De définir l'accompagnement et la surveillance des enfants sur chaque restaurant
- De confectionner des repas de qualité en minimisant le gaspillage (« un repas non consommé est un repas jeté »)

ABSENCES

1- Absence prévue :

La famille devra prévenir par écrit (lettre ou mail) le service de restauration scolaire dans les délais cités ci-dessous ou annuler leur réservation via le portail famille afin d'obtenir une déduction du repas :

- Annulation de repas le lundi et mardi, pour un repas réservé le jeudi et/ou vendredi
- Annulation de repas le jeudi et vendredi, pour un repas réservé le lundi et/ou mardi

2- Absence imprévue :

Pour des raisons de sécurité, toute absence d'un enfant au restaurant scolaire doit être signalée par les parents avant 10h00, par téléphone ou par mail auprès du pôle vie scolaire, enfance.

☎ 02.40.88.07.41 - ✉ viescolaire.enfance@pontchateau.fr

Les repas prévus par les parents valent un engagement financier et seront facturés, à l'exception des cas cités ci-dessous :

- Maladie de l'enfant.
- Cas de force majeure qui donneront lieu à un examen au cas par cas par l'Elu en charge du secteur scolaire.

Pièces justificatives

- Maladie de l'enfant : Certificat médical ou attestation sur l'honneur manuscrite (un justificatif par enfant) à fournir dans les 3 jours à compter du jour d'absence (week-end compris). Aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà.
- Cas de force majeure : courrier relatant les circonstances exceptionnelles étudié au cas par cas.

AUTRES DEDUCTIONS

- Sorties organisées par l'école
- Absence d'un professeur
- Grève de professeurs ou des agents de restauration

Les absences dues aux motifs cités ci-dessus sont systématiquement décomptées.

TARIFICATION

Les tarifs sont revus chaque année par le Conseil Municipal, et restent en vigueur pour toute l'année scolaire. Ils varient en fonction du quotient familial. En cas de non réservation dans les délais impartis, une majoration par repas sera appliquée.

TARIFS RESTAURATION - 2019/2020

QUOTIENT FAMILIAL	-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
REPAS ENFANT MATERNELLE	3,14 €	3,15 €	3,16 €	3,17 €	3,18 €	3,19 €
REPAS ENFANT PRIMAIRE	3,14 €	3,15 €	3,16 €	3,17 €	3,18 €	3,19 €
PAI	1,52 €	1,53 €	1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €
REPAS NON PREVU	4,61 €	4,62 €	4,63 €	4,64 €	4,65 €	4,66 €
REPAS ADULTE	5,16 €					

MODALITES DE PAIEMENT

Mode de règlement

Une facture reprenant l'ensemble des repas et les jours de fréquentation est adressée mensuellement aux familles le mois suivant et devra être soldée avant le 26 de chaque mois.

Pour simplifier vos démarches, la commune vous recommande le paiement par prélèvement automatique

(Le paiement par prélèvement requiert une autorisation de prélèvement à retourner complétée et signée lors du dépôt du dossier d'inscription).

Les autres modes de paiement sont :

- Le paiement par Internet (portail famille)
- Les chèques (libellés à l'ordre : Régie Périsco/Resto)
- Les espèces
- Carte bancaire.

Les paiements en espèces s'effectuent uniquement auprès du pôle vie scolaire, enfance : 9, allée du Brivet _ 44160 Pontchâteau.

Réclamations

Toute réclamation est à formuler par écrit au pôle vie scolaire, enfance et adressée à l'adjoint dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et ne pourra concerner que cette dernière. A défaut, aucune réclamation ne sera étudiée.

Contentieux

Les défauts de règlement dans les délais précités font l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.

Remarque : En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se mettre en rapport avec le régisseur du pôle vie scolaire, enfance qui pourra les orienter vers le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.

Allergies

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature, au préalable, d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Toute prise de médicaments au moment de la pause méridienne est formellement interdite.

Les agents communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments au moment des repas.

Dans le cadre d'un PAI, la famille fournira un panier repas sous sa responsabilité dans un sac isotherme adapté.

Dans ces conditions, l'accueil s'effectuera moyennant un tarif adapté correspondant à une participation aux frais de structure.

Accident

En cas de blessures ou si l'enfant est malade sur le temps du midi, les parents en sont informés. S'ils ne sont pas joignables ou si l'urgence le nécessite, les encadrants font appel au 15 pour prendre les dispositions nécessaires. Il est donc indispensable que la fiche de renseignements enfant soit bien renseignée et que toute modification soit signalée (changement d'adresse, de numéro de téléphone, ...) au service restauration scolaire ou via le portail famille.

ASSURANCE

En tant que propriétaire des locaux, la ville assure avoir souscrit toutes les assurances nécessaires.

Toutefois, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour dommage causé à un tiers (non employé de la commune), dès lors que ce dommage n'est pas du aux locaux communaux ou au fonctionnement de l'activité.

L'apport d'objets dangereux est strictement interdit.

La commune, organisatrice du service restauration, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants.

ACCEPTATION DES MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription de votre enfant à la restauration scolaire vaut acceptation du présent document et de *la charte du savoir-vivre et du respect mutuel*.

Le non-respect du présent règlement entraînera une exclusion temporaire puis définitive de l'accueil. Celui-ci pourra faire l'objet de rectifications destinées à compléter ou à modifier certaines dispositions.

Le Directeur Général des Services et le personnel du pôle vie scolaire-enfance sont chargés de l'application du présent règlement.

Pour plus d'informations www.pontchateau.fr

Responsable Restauration Scolaire
(Gestion du personnel encadrant et repas)
Renaud PASSELANDE
rpasselande@pontchateau.fr
☎ 02.40.01.63.01

Régisseur
(Gestion facturation)
Valérie GUILLE
viescolaire.enfance@pontchateau.fr
☎ 02.40.88.07.41

Informations :
Pôle vie scolaire, enfance
(Gestion des inscriptions et des absences)
viescolaire.enfance@pontchateau.fr
☎ 02.40.88.07.41

Fait à PONT-CHATEAU, le 13/12/2019

Le Maire,



Danielle CORNET.

